



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 31/08/2013



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En août 2013, **1 090** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **53,3%** par rapport à août 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **72%** de l'ensemble et affichent une hausse de **83,4%**.

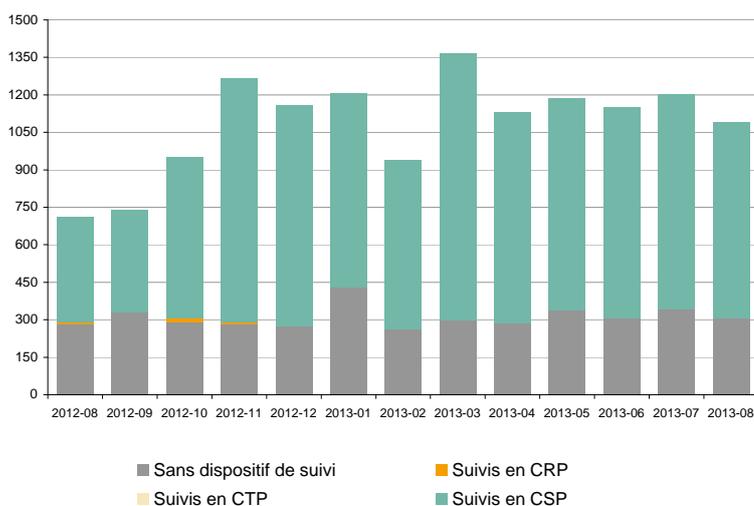
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. La valeur moyenne mensuelle se maintient à un niveau élevé (**1 148** licenciements).

En un an, **13 382** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **25,2%**).

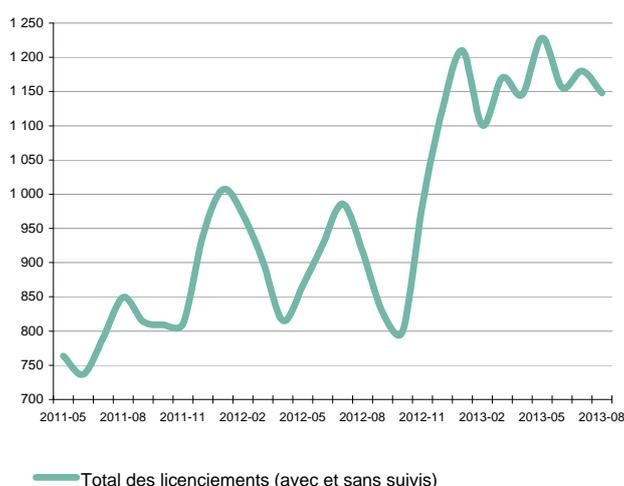
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



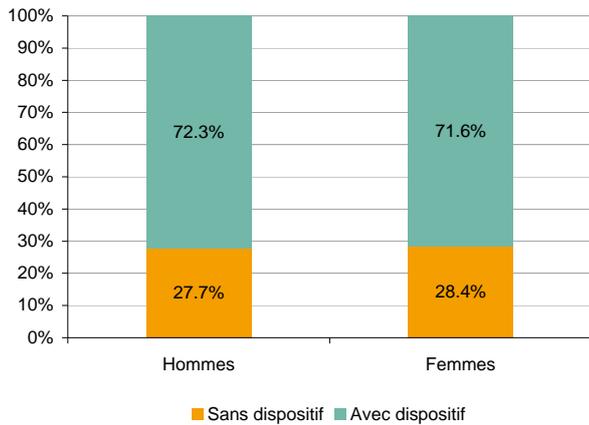
		Licenciés économiques			dont avec dispositif de suivi			dont CRP / CTP / CSP		
		licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP	
Valeur mensuelle	août-13	1 090	305	28.0%	785	72.0%			785	
	août-12	711	283	39.8%	428	60.2%	6	1	421	
	Evolution	53.3%	7.8%		83.4%		-100.0%		86.5%	
Cumul sur 3 mois	août-13	3 443	953	27.7%	2 490	72.3%	1		2 489	
	août-12	2 748	1 000	36.4%	1 748	63.6%	20	4	1 724	
	Evolution	25.3%	-4.7%		42.4%		-95.0%	-100.0%	44.4%	
Cumul sur 12 mois	août-13	13 382	3 747	28.0%	9 635	72.0%	20		9 615	
	août-12	10 690	4 275	40.0%	6 415	60.0%	463	63	5 889	
	Evolution	25.2%	-12.4%		50.2%		-95.7%	-100.0%	63.3%	

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



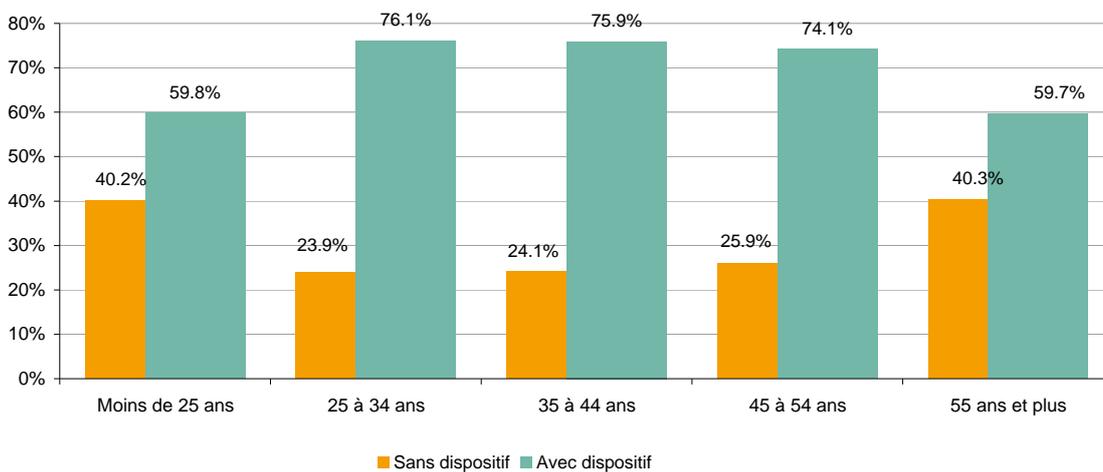
En août 2013, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**72,3%**) est plus importante que celle des femmes (**71,6%**).

Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **59,7%** à **76,1%**). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

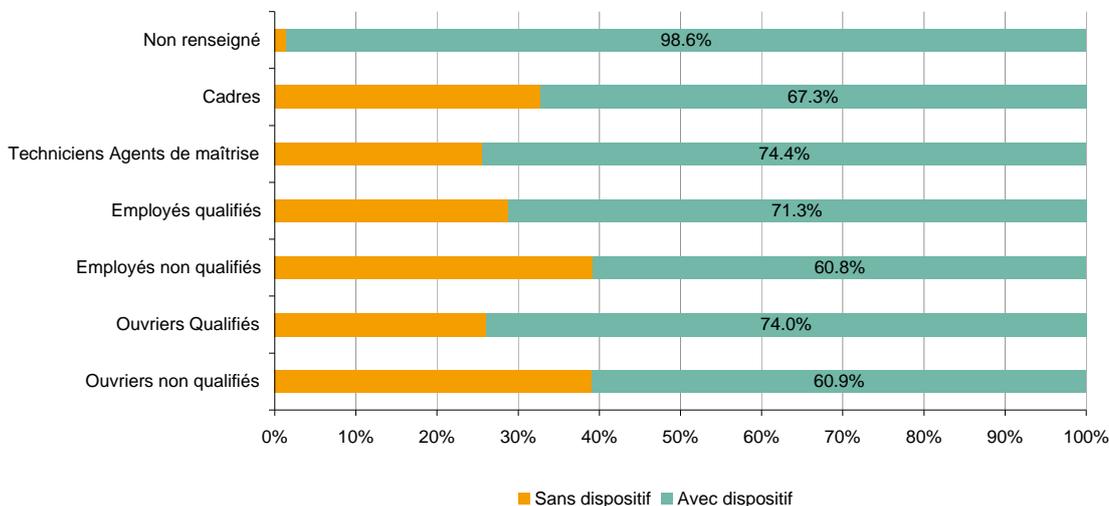
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens, agents de maîtrise (**74,4%**). Viennent ensuite les ouvriers qualifiés avec **74%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (**60,8%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	31	9	22
F1602 Électricité bâtiment	27	9	18
M1203 Comptabilité	26	6	20
M1607 Secrétariat	23	5	18
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	21	9	12
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	21	5	16
N1103 Magasinage et préparation de commandes	21	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	20	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	20	5	15
F1703 Maçonnerie	18	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	18	9	9
D1106 Vente en alimentation	17	7	10
M1604 Assistanat de direction	17	NC	NC
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	16	6	10
D1301 Management de magasin de détail	15	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En août 2013, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Relation commerciale grands comptes et entreprises " et " Assistanat commercial " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers , " Electricité bâtiment " , " Installation d'équipements sanitaires et thermiques " et " Maçonnerie " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité " , " Secrétariat " et " Assistanat de direction ".

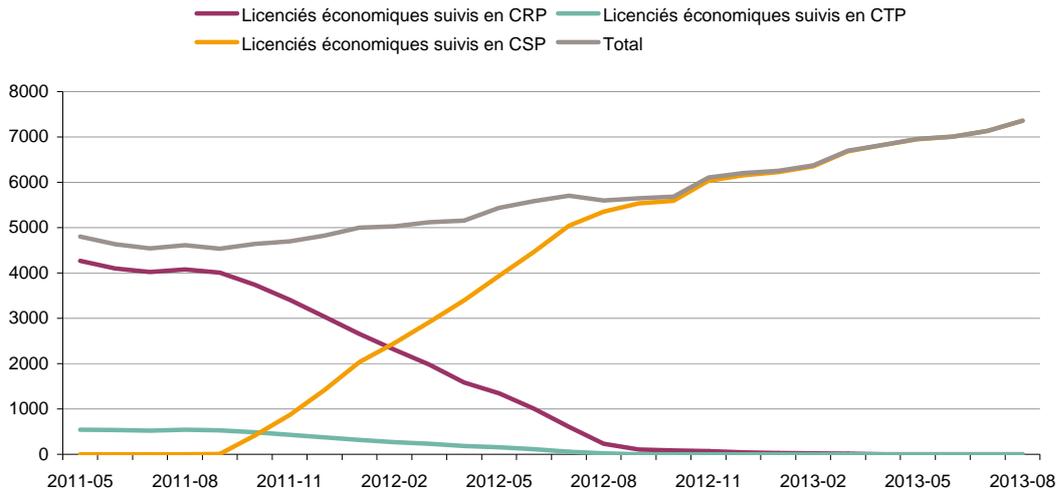
Répartition par département

	Licenciés économiques août-13	Evolution / août-12	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	345	40.8%	106	30.7%	239	69.3%
49 Maine et Loire	247	83.0%	60	24.3%	187	75.7%
53 Mayenne	100	88.7%	13	13.0%	87	87.0%
72 Sarthe	229	76.2%	67	29.3%	162	70.7%
85 Vendée	169	14.2%	59	34.9%	110	65.1%
Pays de la Loire	1 090	53.3%	305	28.0%	785	72.0%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

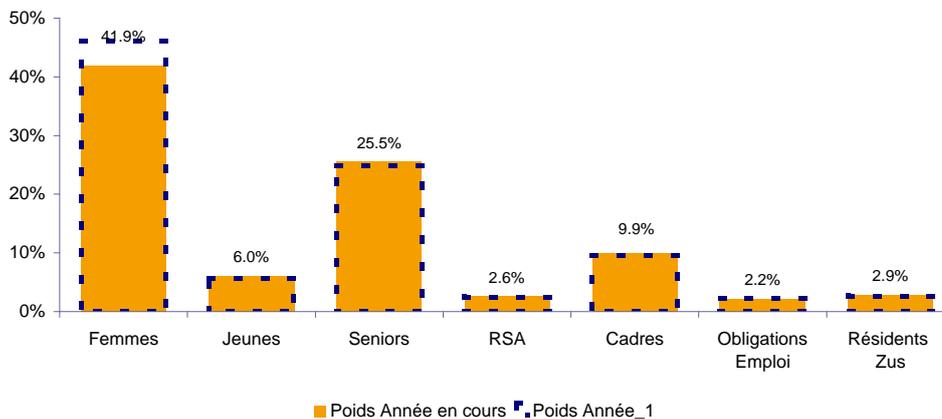
Evolution des DEFM



	août-11		août-12		août-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle	
Licenciés économiques suivis	4 616	5 597	21.3%	7 356	31.4%	
dont CRP	4 077	229	-94.4%		-100.0%	
dont CTP	539	18	-96.7%		-100.0%	
dont CSP		5 350		7 356	37.5%	

Répartition par public

	août-12		août-13		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 579	46.1%	3 085	41.9%	19.6%
Moins de 25 ans	320	5.7%	445	6.0%	39.1%
50 ans et plus	1 395	24.9%	1 876	25.5%	34.5%
Revenus de Solidarité Active	141	2.5%	191	2.6%	35.5%
Cadres	535	9.6%	729	9.9%	36.3%
Obligations d'emploi	123	2.2%	162	2.2%	31.7%
Résidents Zone Urbaine Sensible	148	2.6%	212	2.9%	43.2%



Source Persee

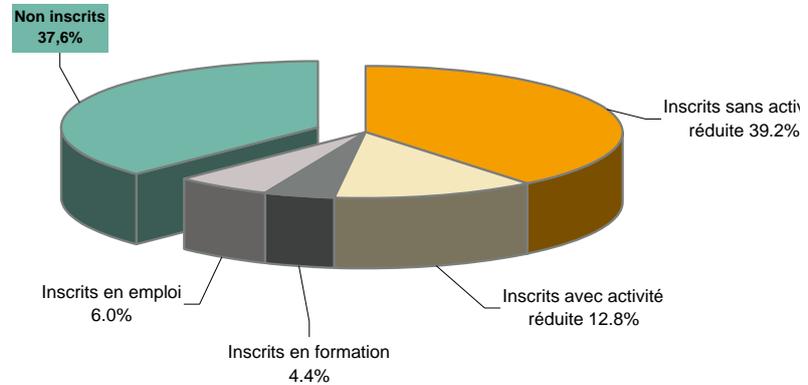
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En août 2013, **37,6%** des adhérents de la cohorte de juillet 2012 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **38,8%** pour la population masculine et **64,8%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

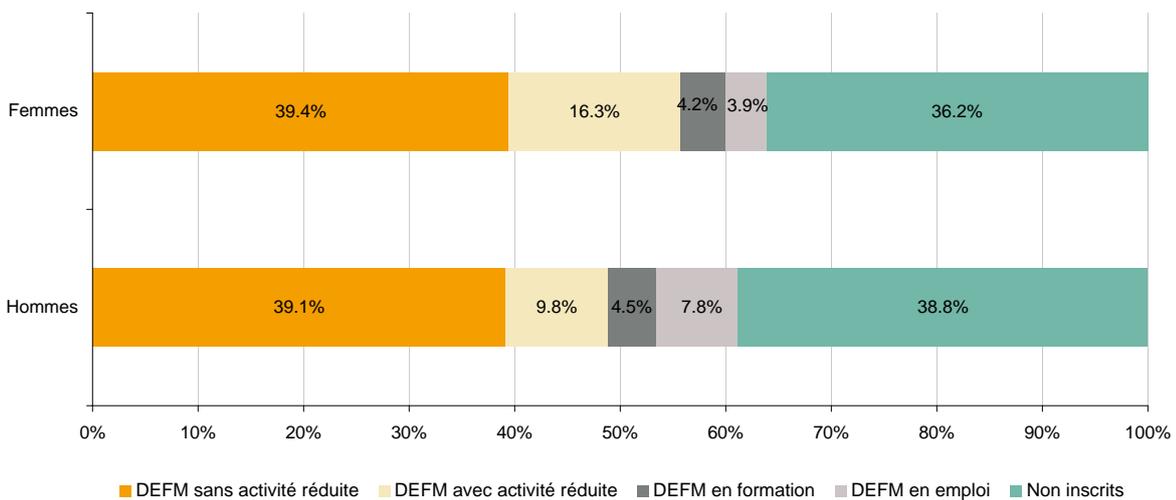
39,2% des adhérents de juillet 2012 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **12,8%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **56,4%**.

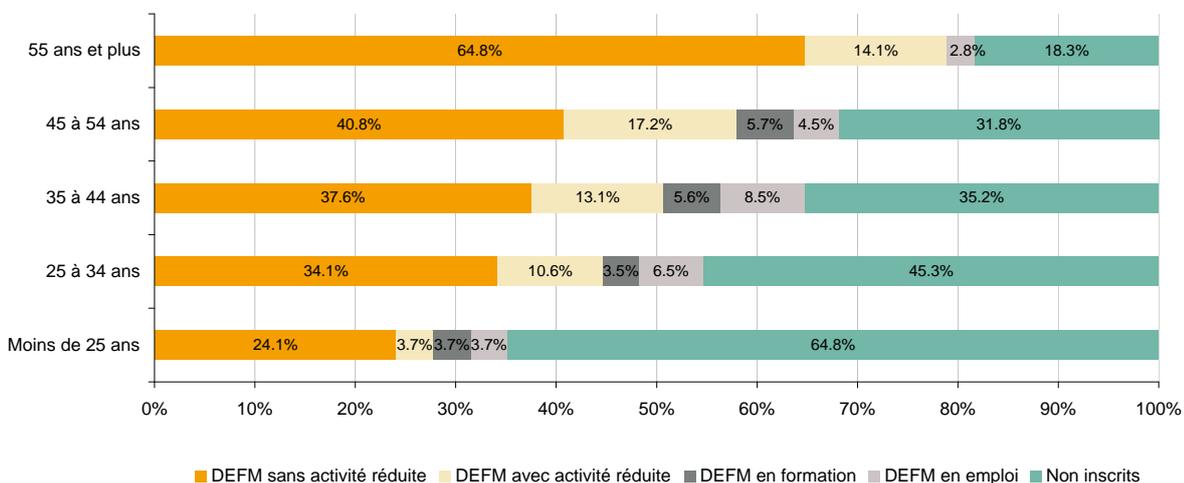
Suivi de la cohorte
de juillet 2012 - 665 adhérents



Répartition par sexe

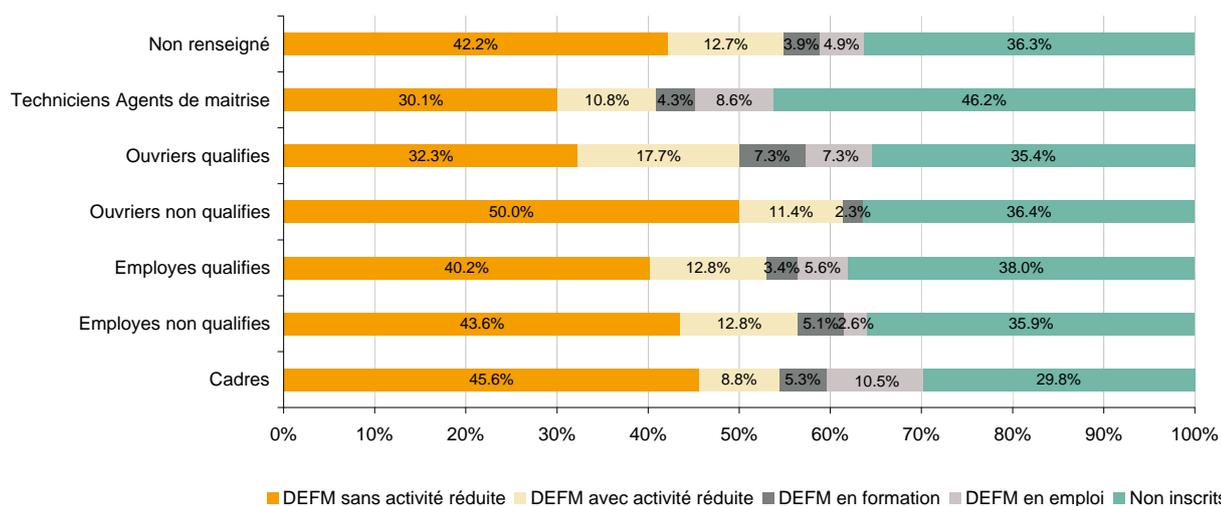


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX